
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'Administration
Générale et de l'Environnement

BASTIA, le

Rond Point du Maréchal Leclerc
de Hautesclocque
20401 BASTIA CEDEX
Tél. 95.31.99.33

XS-JDM193

ARRETE N° 92.213
en date du 10 FEV. 1992
portant approbation d'une
réserve de chasse sur la commune
de CASAMACCIOLI

LE PREFET DE LA HAUTE CORSE,

VU les articles R.222.82 à R 222.91 du Code Rural,

VU le décret n° 91.971 du 23 septembre 1991, modifiant le titre II du code rural et relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage et notamment son article 4,

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1991 relatifs aux réserves de chasse et de faune sauvage,

VU l'arrêté du 18 juin 1990 du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement portant approbation d'une réserve de chasse sur le territoire de la commune de CASAMACCIOLI,

VU la lettre du 20 décembre 1990 du président de la société de chasse de Casamaccioli et la lettre du 3 janvier 1991 du Maire de Casamaccioli par lesquelles ils demandent l'annulation de la réserve instituée par l'arrêté ministériel susvisé compte tenu des conflits qui peuvent naître entre chasseurs et éleveurs et l'institution d'une nouvelle réserve,

VU les pièces du dossier,

VU l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs du 8 février 1991,

VU l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du 5 juillet 1991,

CONSIDERANT que la réserve de chasse instituée par l'arrêté ministériel du 18 juin 1990 susvisée est de nature à entraîner des conflits entre éleveurs et chasseurs en raison de sa fréquentation par des porcs domestiques ; que la même apparence entre ces derniers, vivant en liberté, et les porcs sauvages peut conduire à des actes de chasse sur des porcs domestiques et rendre difficile la constatation des infractions,

.../...

CONSIDERANT, compte tenu de ce qui précède, qu'il convient dans l'intérêt général d'annuler la réserve initialement autorisée et d'en instituer une nouvelle,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Corse,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La réserve de chasse d'une contenance de 509 ha 92 a, approuvée par arrêté ministériel précité sur les parcelles cadastrales 50 - 51 - 81 - 87 - 88 - 89 - 90 - 99 - 100 - 101 - 105 - 107 et 108 section C de la commune de CASAMACCIOLI est annulée.

ARTICLE 2 : Sont erigés en réserves de chasse les terrains d'une contenance de 220 ha 77 a situés sur le territoire de la commune de CASAMACCIOLI dont la liste est annexée au présent arrêté, ainsi qu'un plan de situation de la réserve.

ARTICLE 3 : La mise en réserve est prononcée à compter de la date du présent arrêté pour une durée de six années consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de six années.

La mise en réserve pourra cesser :

- soit à tout moment, en exécution d'une décision préfectorale intervenant dans un but d'intérêt général,

- soit à l'expiration ou bien de la durée minimum de six ans ou bien de chacune des périodes complémentaires de six années à la demande du détenteurs du droit de chasse, qui devra faire connaître son désir de renoncer à la réserve, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant l'expiration de la période sexennale.

ARTICLE 4 : La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente par des panneaux conformes au modèle réglementaire apposés aux points d'accès publics.


ARTICLE 5 : Tout acte de chasse est interdit en tout temps dans la réserve ci-dessus désignée.

.../...

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, le Sous-Préfet de Corté, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse, le Maire de Casamaccioli, le Président de la Société de Chasse de Casamaccioli, et tous les agents habilités à dresser procès-verbal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié et affiché en tous points prévus à cet effet dans la commune.

Pour Amplification
Pour le Préfet

et par Délégation
Le Chef de Bureau


G. ANTOGNETTI



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

SIGNE

Marcel MATTEACCI

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL
N° 92-213 en date du 19 février 1992, portant approbation
d'une réserve de chasse sur la commune de CASANACCIOLI

LISTE DES PARCELLES MISES EN RESERVE DE CHASSE

<u>Section</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Lieu-dit</u>
C	n° 96-100-102	Pasciu

VU, pour être annexé à
l'arrêté préfectoral n° 92.213
en date du 19 FEV. 1992

Pour le Préfet
le Secrétaire Général


Marcel MATTEACCI